**MAIRIE de LA CHAVANNE**
306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03

http://lachavanne.fr

LA CHAVANNE
SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – **COMMUNE de LA CHAVANNE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 29 novembre à 19h00mn

---

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 18 novembre 2022.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13 Quorum : 7**
**Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 00**

**M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.**

**Présents** : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, BATTIN Marie-Christine, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre, FEIGE Sylvie, BONI Émilie, SCOLARI Sarah

**Absents Excusés** : FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Mme Emilie BONI est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

---

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022
- Taxe d'Aménagement : institution du reversement obligatoire de la part communale
- Taxe d'Aménagement : décision modificative pour le reversement de la part communale
- Attributions de compensation : fixation du montant pour l'année 2022
- Décision modificative
- Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol : convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Temps de travail : 1607 heures
- Questions diverses
    - Location ou mise à disposition d'un agriculteur d'une parcelle communale au lieudit Le Marais
    - Installation de mares sur le foncier communal : projet de convention de travaux
    - Démission d'une conseillère municipale
    - Modification du siège social d'une association
    - etc.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la secrétaire de mairie mutualisée de la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui intervient en mairie 2 jours par semaine pour remplacer la secrétaire en poste, absente à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération créant un poste de rédacteur principal de 2e classe pour promouvoir la secrétaire de mairie à un avancement de grade à compter du 01 décembre 2022. Les élus sont d'accord pour ce rajout (11 voix).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur le Maire précise qu'un habitant était présent en séance pour exposer la sécurité dans le village. Un courrier de synthèse de l'intervention a été envoyé à tous les riverains concernés.
Monsieur le Maire passe en revue les délibérations discutées en séance. Il précise que l'acte notarié a été signé ce jour concernant le terrain acquis lors de la délibération du 28 septembre 2022.
Mme BONI remercie le geste de la commune pour les actions sociales (aide au transport, aux activités sportives...).
Concernant la sobriété énergétique il n'y aura pas d'illuminations cette année. Les décorations sont maintenues. Mme BATTIN précise que dans certaines communes des actions ciblées sont organisées. M PETIT précise que des études et des chiffrages sont en cours avec le SDES pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'église et de la mairie. M PETIT précise que pour l'instant il n'y a pas d'aides financières excepté si la toiture est refaite.
Il est précisé qu'il convient de couper l'eau au cimetière compte-tenu du risque de gel.
Le prochain conseil municipal sera sans doute présenté dans l'annexe par vidéoprojecteur compte-tenu de l'achat récent du matériel (Mme BATTIN).

**Procès-verbal adopté :** CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 11

**Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones d'activités communales transférées à la communauté de communes**
Intervenant : le Maire
Le Maire donne lecture du projet de délibération.
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après avoir délibéré (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, pour la zone d'activités communale, à hauteur de 100% conformément à la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Savoie n°177/2017 du 14 décembre 2017.

- autorise le Maire à signer la convention et à notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI.

M MICHEL Jean-Pierre résume la décision en disant que la taxe d'aménagement perçue précédemment par la commune lors de travaux exécutés dans la zone d'activités sera reversée à la communauté de communes à partir du 01 janvier 2023.
M le Maire renchérit en signalant que l'entretien des voiries est pris en charge par l'EPCI.
M PETIT rajoute qu'un schéma d'assainissement est en cours de réalisation au niveau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. L'entretien de la zone sera par ailleurs surveillé pour qu'il soit assuré comme par le passé.
Monsieur le Maire précise que ce secteur devra être sécurisé. Il rappelle aussi que la Communauté de Communes gère 41 communes dont certaines sont prioritaires
Adopté : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 11

**Taxe d'Aménagement : décision modificative pour le reversement de la part communale**
Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. En effet, les élus viennent de décider que la taxe d'aménagement de la zone d'activités sera perçue par la Communauté de Communes à compter du 01 janvier 2023. Le budget 2022 n'a donc pas besoin d'être rectifié.

**Attributions de compensation : fixation du montant pour l'année 2022**
Intervenant : le Maire

Il convient de valider le montant (242 188 €) attribué par la Communauté de Communes Cœur de Savoie en début d'année.

M PETIT précise que cette somme est versée à la commune suite au transfert de compétences.
Adopté : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 11

**Décision modificative n°1**
Intervenant : le Maire
La commune a vendu dernièrement une parcelle.
Afin de finaliser cette transaction, il convient de sortir le bien du patrimoine communal. Ainsi, il faut prévoir des crédits au chapitre 024 pour 290€ afin de passer les écritures d'ordre.
Il est décidé de prendre ce montant sur l'article 1323 et d'augmenter le chapitre 024 de 290€.

M JP MICHEL prend la parole concernant le droit de fortage. Il s'interroge pour savoir si cette pratique existe toujours. Monsieur le Maire se rendra sur place pour évoquer le sujet.
Adopté : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 11

**Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol : convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie**
Intervenant : le Maire
Le Maire donne lecture du projet de la délibération.

Par délibération du 06 mai 2015 le conseil municipal avait décidé de confier, par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Depuis cette date les modalités de dépôt et d'instruction ont évolué (mise en place de la Saisine par Voie Electronique et nouvelles procédures de travail liées à la dématérialisation et au nouveau logiciel ADS).
Le service instructeur propose donc une nouvelle convention.
Adopté : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 11

M DUVAL explique que la dématérialisation est complexe et ne correspond pas aux besoins de tous les citoyens. Il est néanmoins nécessaire de se conformer aux évolutions de la société. Cela implique désormais un besoin d'aide accru de la population pour la constitution des dossiers car le système ne semble pas forcément encore au point.

**Organisation du temps de travail : 1607 heures**
Intervenant : le Maire
La délibération a été mise à l'ordre du jour à la demande de la préfecture. Mais le projet de délibération doit être transmis au comté technique paritaire du centre de gestion avant discussion en conseil municipal. La délibération est donc reportée.
M PETIT précise qu'à l'époque des 35 heures aucune délibération n'a été prise. A ce jour, les régimes dérogatoires ne sont plus possibles (cf. arrêt du conseil d'Etat).

**Création du poste de rédacteur principal de 2e classe**
En début de séance les élus ont accepté de rajouter cette délibération à l'ordre du jour pour permettre de nommer un agent à un avancement de grade à compter du 01 décembre 2022.

M le Maire donne lecture du projet de délibération.

Considérant que l'agent administratif en poste peut bénéficier d'un avancement de grade, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

1. La création d'un emploi de rédacteur principal de 2e classe à temps complet à compter du 01 décembre 2022.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 11

**Questions diverses**
Intervenant : M. MOUCHOT Jean
**Convention d'usage relative à la réalisation de 2 mares sur une parcelle communale**
Une proposition de convention d'usage est présentée au conseil municipal.

L'engagement porte sur un projet porté par la communauté de communes de Cœur de Savoie, et réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN).
L'objectif étant de pérenniser 2 espèces d'amphibiens dont la population est menacée en Savoie, à savoir la rainette verte et le crapeau sonneur à ventre jaune.
Cette action s'inscrit dans un ensemble, et en cohérence avec d'autres démarches initiées par ailleurs.
Concrètement, il s'agit d'intervenir avec l'accord des propriétaires pour creuser des mares peu profondes, permettant aux espèces de se réfugier et de se reproduire. Les inventaires réalisés ont montré l'intérêt d'intervenir sur une parcelle communale.
La convention vise à organiser et cadrer le partenariat entre La Chavanne et le CEN pour la réalisation de 2 mares d'environ 5 mètres de long pour 0.50 à 1 mètre de profondeur, en 2022 et/ou en 2023 sur une propriété communale.
Objectif de la convention
Gestion du milieu naturel et préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.
Zone concernée par la convention
Parcelle n° 679 (jouxtant la partie Nord de l'espace dit du Marais et le lagunage)
Modalités de réalisation (extraits)
Les travaux prévus sont intégralement financés et réalisés par le CEN de Savoie.
La commune consent au CEN un libre accès à la parcelle durant la durée des travaux.
Outre les travaux, le CEN prend en charge l'entretien de l'aménagement, le maintien en état de la parcelle après les travaux et après toutes éventuelles dégradations.
La commune sera propriétaire de l'aménagement. Le CEN pourra effectuer des suivis scientifiques.
Durée et renouvellement
La convention est établie pour 11 années entières et consécutives.
Divers
Il est précisé que la parcelle considérée a fait l'objet d'un contrat de mise à disposition à un exploitant de la commune afin d'en assurer l'entretien.
Le contrat a été présenté au CEN qui estime que le cahier des charges détaillées dans le document est compatible avec les travaux et la gestion du projet.

**Location ou mise à disposition d'un agriculteur d'une parcelle communale au lieudit Le Marais**
Le Maire précise qu'un agriculteur est intéressé par une parcelle du secteur. Il convient donc de prévoir une réunion avec le conservatoire naturel pour échanger sur les modalités de collaboration.
M PETIT intervient pour expliquer la faisabilité de cette opération. Une étude et un cahier des charges devront être rédigés afin de clarifier les obligations et devoirs de chacun.
Une délibération sera prise après la rencontre.

**Démission d'une conseillère municipale**
Le Maire informe l'assemblée qu'une conseillère municipale a démissionné le 21 octobre 2022 car la politique de la commune n'est pas en adéquation avec les associations.
Elle était membre suppléante du SIAE, du syndicat scolaire La Chavanne-Planaise et référente canicule, pandémies.
Il convient donc de la remplacer. Après débat il est convenu :

- Syndicat scolaire La Chavanne-Planaise : M FONTAINE remplacera la conseillère municipale démissionnaire en tant que suppléant.

- Syndicat d'adduction d'eau de Chamoux : Mme FEIGE remplacera la conseillère municipale démissionnaire en tant que suppléant.

Les décisions précédentes ayant été prises par délibérations il conviendra à nouveau de délibérer lors du prochain conseil municipal pour entériner ces nominations. Les délibérations ne sont pas prises ce soir car les sujets n'ont pas été mis à l'ordre du jour de la séance.

- Déléguée CCCS petite enfance jeunesse : une délibération sera prise si nécessaire.
-

**Modification du siège social d'une association**
Le Maire précise qu'une association a quitté la commune car les locaux mis à disposition ne conviennent pas.

Il donne lecture des différents échanges entre la commune et la membres de cette association (mails et courriers).

Monsieur le Maire signale que le devis a été signé pour le changement des tables jugées trop lourdes. Du matériel qui roule et se range verticalement est donc en cours de commande. Il précise également que le dépôt de garantie réclamé à chaque locataire de la salle n'est pas encaissé et rendu en fin de saison conformément au règlement de la salle. Il s'agit d'une mesure de responsabilisation des utilisateurs.
S'agissant du parking situé aux abords de la mairie il doit rester disponible pour l'accueil des administrés lors des permanences.
Certains membres de l'assemblée regrettent ce départ basé sur des incompréhensions. C'est une mauvaise surprise.

**Manifestations**
**Intervention Mme BENOIT**

- Concert de la citadelle : succès, église pleine, public conquis
- 11 novembre : cérémonie chaleureuse, participation des enfants de l'école, présence de musiciens de la commune
- Boîte aux lettres du père noël : mise en place le 30 novembre
- 03 décembre : repas des aînés
- 18 décembre : date limite pour voter concernant le concours photos. Expositions des 2 photos gagnantes.

Monsieur le Maire propose de renforcer les rencontres. Un sondage sera fait lors du repas du 03 décembre.

- CMJ : un jeune a interrogé Mme BENOIT à ce sujet. Pas encore mis en place.

**Sécurisation de plusieurs secteurs communaux** : attente des devis de bureaux d'études.
Proposition pour mettre en place une zone 30 km/h.

**Urbanisme** : recours gracieux contre une DP relative à des panneaux solaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du 18 janvier 2023.

Publié le

Le Maire,

Michel DURET

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie) REPUBLIQUE FRANÇAISE 06/08

La secrétaire de séance

Emilie BONI